

OBJET DE LA PROCEDURE

La procédure d'admission a pour but de définir les modalités d'admission afin de répondre de manière objective aux besoins du canton et des communes limitrophes du département des Hautes Pyrénées, de proposer une liste prioritaire dans le but d'une gestion programmée et organisée.

DOMAINE D'APPLICATION

Personnes accueillies

REFERENCES

- Loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale
- Projet de service
- Décret 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale...
- Décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux...

DIFFUSION

Services ou personnes destinataires	Fonctions
EHPAD	Ensemble des professionnels

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

Version	Date	Nature de la modification	Page
01	20/07/2017	Création	Toutes
02	18/09/2024	Actualisation	Toutes

REDACTION / APPROBATION / VERIFICATION

Nom	Cristina CERISERE	Nathalie BAZOT	Lauren JAVIER	Pascaline BARRY
Fonction	Secrétaire sociale	Cadre de santé	Directrice EHPAD	Directrice Qualité
Date	18/09/2024	18/09/2024	18/09/2024	18/09/2024
Visa				

Conformément au code de l'action sociale et des familles, l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « L'EHPAD Lou Pais », reçoit des personnes seules ou des ménages âgés d'au moins 60 ans. Des personnes de moins de 60 ans peuvent également y être admises en cas d'inaptitude au travail médicalement constatée.

L'EHPAD de Castelnau Rivière Basse est un établissement public autonome situé sur le Canton du Val d'Adour.

1. Commission d'admission

Elle se compose du :

- Directeur en charge de l'Hébergement
- Médecin Coordonnateur
- Psychologue
- Cadre de Santé
- Responsable administrative

Elle se réunit tous les trimestres ou plus si nécessaire (lorsque la liste d'attente est épuisée). Les dossiers sont étudiés à partir de Via Trajectoire (les demandes directes ne sont pas écartées, mais dans ce cas le dossier administratif est saisi en interne par la secrétaire pour ensuite être traitées comme les autres*).

2. Critères d'admission

Les critères d'admission et de non admission sont validés par le conseil d'administration.

Critères d'admission généralistes

- Avoir complété le dossier d'admission sur Via Trajectoire
- Avoir bénéficié de la visite de préadmission (PAD)
- Avoir donné son consentement à intégrer l'EHPAD (si consentement éclairé)
- Etre âgé de 60 ans et plus. Une dérogation est nécessaire pour l'accueil des personnes de moins de 60 ans
- Avoir effectué une période de 2 semaines à minima de stage pour une entrée dans l'unité PHV

Critères d'admissions privilégiés

- Etre originaire du canton, de la communauté des communes du Val d'Adour et des communes des départements avoisinants (Gers et Pyrénées Atlantiques)
- Avoir un caractère d'urgence
- Les personnes encore à leur domicile selon la gravité de la situation.
- Les personnes domiciliées sur le canton ou communes limitrophes mais provisoirement hospitalisées en d'autres institutions : maison de repos, EHPAD, Etablissements Sanitaires.
- Les demandes pour rapprochement familial (les enfants ou parents proches des résidents sur le canton ou communes limitrophes.)
- Un G.I.R en adéquation avec le G.M.P de l'établissement. En l'absence du G.I.R, le médecin coordonnateur, en collaboration avec l'équipe soignante et la famille, pourra réaliser une

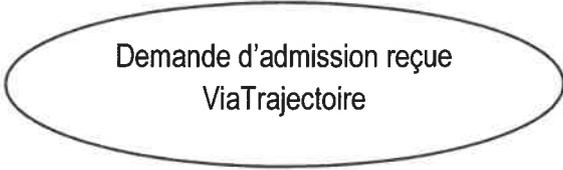
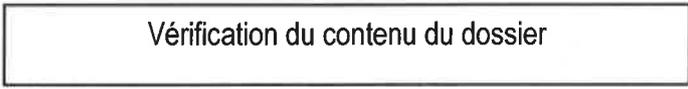
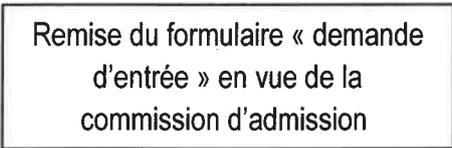
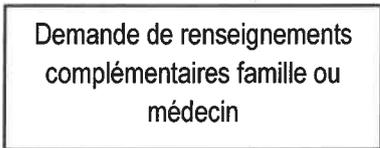
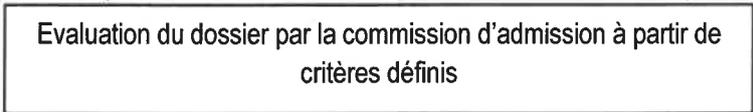
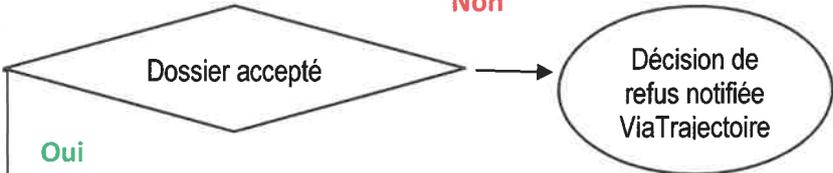
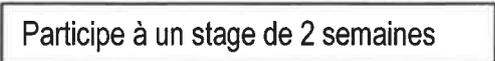
évaluation de l'autonomie, lors de la visite de préadmission (le G.I.R effectué est un G.I.R théorique).

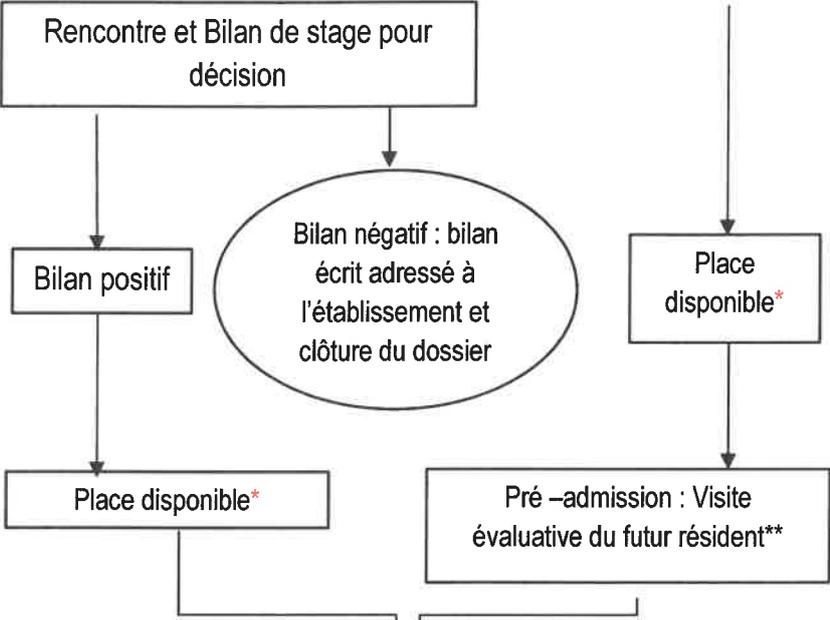
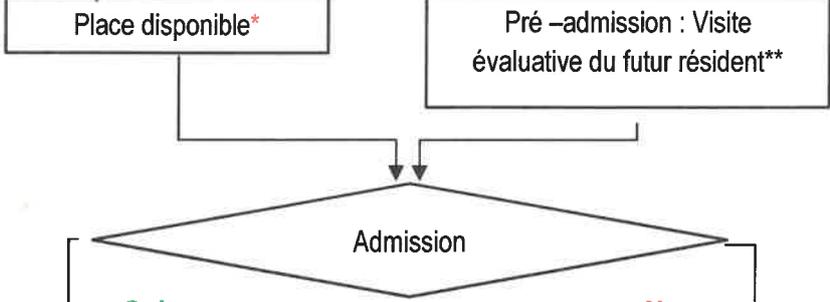
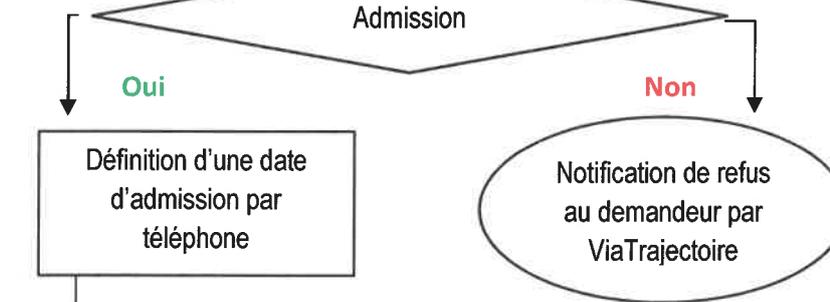
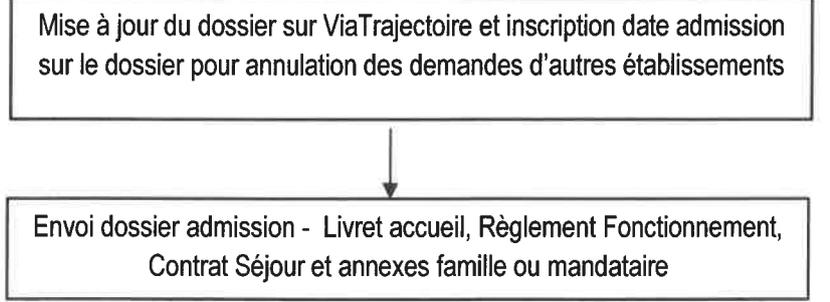
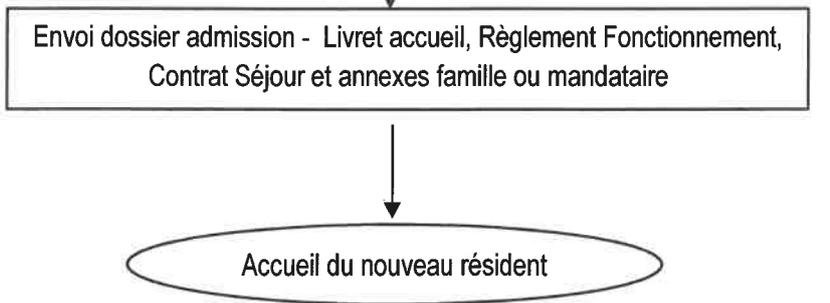
Entraînent un **refus de dossier** les critères suivants :

- Troubles psychiatriques non stabilisés
- Charges en soins impossibles à organiser

3. Cas particulier

En cas de demande d'admission et d'acceptation des dossiers pour un couple, les entrées se feront successivement dès qu'une place sera disponible.

ETA PE	QUI	QUOI / COMMENT	SUPPORT / COMMENTAIRES
1	Personne âgée/ Famille/ Assistante sociale + Médecin		ViaTrajectoire
2	Secrétaire EHPAD		
3	Secrétaire Médecin coordinateur		
3			Documents administratifs (cf tableau en annexe) ou médicaux selon le cas
3			
4	Commission admission		Tous les trimestres
5	Direction		
5			
5			
6	PHV		

ETAPE	QUI	QUOI / COMMENT	SUPPORT / COMMENTAIRES
7	Cadre de santé Personne Equipe AMP Psychologue Equipe éducative ou famille		Bilan écrit *Maintien en liste d'attente si nécessaire
8	Cadre de Santé Médecin Co		**A son domicile ou établissement d'accueil pour les PAD
9	Direction		Information le lendemain de la visite
10	Cadre de Santé/Med co		
11	Cadre de Santé		
12	Secrétaire EHPAD		Voir tableau « Documents demandés à l'admission » EHPAD
13	Equipe de soins		